

AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N° 2024-85 DSQ-AAP-2024

PHASE DE GENERALISATION DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE – ANNEE 2024

Date de clôture de l'appel à candidatures: le 15/09/2024

1. Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Quartier Saint Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse, en charge par la CNSA, lance un appel à candidatures pour la phase de généralisation du programme ESMS numérique.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1er février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »
- Instruction N°DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16/01/2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N°DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».
- Instruction CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ;
- Feuille de route stratégique du numérique en santé – Accélérer le virage numérique – Mai 2019.
- Trajectoire du numérique en santé adaptée pour le secteur médico-social – Janvier 2021.

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS). Pour les projets concernant uniquement des ESSMS des champs accueil, hébergement et insertion (AHI) et protection juridique des majeurs (PJM), il n'y a pas d'obligation d'acquiescer un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permettra d'atteindre les cibles d'usage du programme.
- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national¹ pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

¹ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;
- les ESSMS parties au projet conservent leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS. Dans ce cas d'un financement à l'usage complémentaire à un financement à l'équipement du système ouvert non sélectif (SONS), la validation de la prestation Ségur par les ESSMS bénéficiaires ne doit pas avoir eu lieu avant la fin du premier trimestre 2024.

3. Appel à projets :

L'appel à projets est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

4. Calendrier, modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2024 est ouvert du **01/03/2024 au 15/09/2024 à minuit**.

Dans cette période d'ouverture, 2 fenêtres de sélection seront mises en œuvre par l'ARS :

- **01/03/2024 au 31/06/2024 minuit** : un comité de sélection se tiendra courant juin 2024 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité ;
- **01/07/2024 au 15/09/2024 minuit** : un comité de sélection se tiendra à compter de mi-septembre 2024 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité.

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le 01/06/2024 à minuit. Les projets multirégionaux seront instruits par le comité de sélection qui se tiendra courant juin.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2024 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

- Sélection des candidats :

Chaque fenêtre sera constituée de comités de sélection internes à l'Ars et de comités de validation à responsabilité partagée avec la Direction de L'Autonomie de la Collectivité de Corse. A l'issue de l'instruction du projet éligible et jugé prioritaire, l'ARS notifie un accord conditionnel au porteur de projet.

- Notification des crédits :

L'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 30 décembre 2024.

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur>

L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet l'informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide attribuée. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet. Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse avec la participation de la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite 15/09/2024 seront irrecevables. Les dossiers jugés incomplets par les services instructeurs seront également déclarés irrecevables.

Les dossiers reçus complets seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 3 ordres :

- Critères de recevabilité : autodiagnostic de l'ANAP, complétude du dossier, non redondance des financements ESMS numérique et critères de conformité ;
- Critères de priorisation ; motivation du porteur, date de dépôt de la candidature, mise en exergue des cas d'usage, qualité des pièces déposées
- Critères d'utilisation :
 - o Cibles d'utilisation pour les services socles (Taux d'utilisation de la MS Santé, Taux d'utilisation du DMP)
 - o Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Préscription ou e-Parcours (Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-Préscription, Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé).
 - o Cibles d'utilisation pour le DUI (Taux de dossiers actifs, Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé, Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda).

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères de recevabilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées. La directrice générale de l'ARS notifiera un accord préalable aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projet.

5. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard (délai de rigueur), par voie dématérialisée dans l'outil PAI numérique de la CNSA :

<https://galis-subventions.cnsa.fr>

6. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au sein de l'appel à projets.

7. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique.
- délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse.

A Ajaccio, le 23/02/2024

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE